

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.09.075.B

**Indemnisation des  
abonnés 2019-20 non  
réinscrits aux  
transports scolaires  
non-urbains de  
GrandAngoulême en  
2020-21**

**LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2020**

**Secrétaire de séance** : Eric BIOJOUT

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.09.075.B**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**INDEMNISATION DES ABONNES 2019-20 NON REINSCRITS AUX TRANSPORTS  
SCOLAIRES NON-URBAINS DE GRANDANGOULEME EN 2020-21**

Face à la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n°2020-293 du 23 mars 2020, modifié en dernier lieu par le décret n°2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Pour s'inscrire dans la mise en œuvre de ces mesures, et notamment la fermeture des établissements scolaires, la communauté d'agglomération a suspendu l'ensemble des services de transports scolaires non-urbains dès le 16 mars. Les services à destination des collèges ont repris à compter du 18 mai.

Aussi, et pour prendre en compte cette situation inédite, le conseil communautaire a décidé par la délibération n°2020.06.81 de diminuer de 2/10 le tarif des abonnements pour l'année scolaire 2020-21. Certains usagers n'étant pas réinscrits au service pour l'année 2020-21, ils n'ont pu bénéficier de cette indemnisation. Il est donc proposé d'indemniser individuellement chacun des usagers relevant du ressort territorial de GrandAngoulême étant dans cette situation et qui en ont fait la demande écrite auprès du service de transports scolaires de GrandAngoulême.

Cela se traduira par une indemnisation individuelle équivalant à 20 % du montant de l'abonnement payé pour l'année 2019-2020 ce qui représente un montant de 46 € TTC (soit 20 % de 115 € TTC, fois deux, montant de la participation annuelle payée par les 2 abonnés concernés).

**Je vous propose**

**D'APPROUVER** l'indemnisation des 2 abonnés des services de transports scolaires non-urbains de GrandAngoulême ayant déposé une demande auprès du service transports scolaires de GrandAngoulême pour un montant de 46 €.

**D'IMPUTER** la dépense au budget Transport chapitre 67.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**30 septembre 2020**

**Affiché le :**

**30 septembre 2020**